



SM du littoral de la baie du Mont-Saint-Michel (Siren : 200091833)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Dol-de-Bretagne
Arrondissement	Saint-Malo
Département	Ille-et-Vilaine
Interdépartemental	oui

## Date de création

Date de création	30/12/2019
Date d'effet	01/01/2020

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Denis RAPINEL

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Parc d'Activité les Rolandières - Synergy 8
Numéro et libellé dans la voie	17 Rue de la Rouelle
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	35120 DOL DE BRETAGNE
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	49 800
Densité moyenne	101,60

## Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
35	CA du Pays de Saint Malo Agglomération (243500782)	CA
50	CA Mont-Saint-Michel-Normandie (200069425)	CA
35	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel (200070670)	CC

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer <i>Le Syndicat exerce, pour l'ensemble de ses membres et sur la totalité de son périmètre défini à l'article 3, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), uniquement dans sa composante de défense contre la mer (submersions marines). La compétence consiste à définir la zone protégée et le système d'endiguement associé du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel et à solliciter l'autorisation prévue par l'article R.562-14 du code de l'environnement. Le syndicat mixte est l'autorité compétente pour gérer le système d'endiguement autorisé par le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Dans le cadre de cette compétence, le syndicat mixte est habilité à contribuer aux missions suivantes : - la définition, la mise en ?uvre et la révision de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI), - l'élaboration et la mise en ?uvre pour les actions qui l'intéresse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)</i> Par substitution

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)